



Règlement intérieur

Remplacement des articles 1 et 2 suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 20 novembre 2007.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 1

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est convoquée par le Président ou à la demande de 1/3 de ses adhérents quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Le Président dirige et anime les débats et notamment les modalités du vote pour le renouvellement du tiers sortant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 2

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions gratuitement ; les frais qu'ils avancent ou exposent pour les besoins de l'Association leur sont remboursés.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au siège social de l'UTL au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration, établi par le Secrétaire, signé par lui-même et le Président, est consigné sur le registre prévu à cet effet.

COMMISSIONS

ARTICLE 3

Les activités, conformes aux buts fixés à l'article 2 des statuts que l'Association a vocation à programmer, peuvent être réalisées au sein de commissions agréées par le bureau de l'Association.

Ces commissions, animées par un responsable, définissent leurs objectifs, établissent le calendrier de leurs projets et évaluent le devis des opérations projetées.

Les projets sont examinés par le Bureau élargi, composé de membres du Bureau et des responsables des commissions, ces derniers ayant voix délibérative.

ARTICLE 4

Les décisions du Bureau relatives aux projets des commissions et aux réalisations obtenues font l'objet d'un compte-rendu au Conseil d'Administration.

COTISATION

ARTICLE 5

La cotisation globale annuelle de chaque adhérent de l'Association comprend :

- une cotisation au profit de l'ASSOCIATION POUR L'UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE ET DU TEMPS LIBRE DE BRETAGNE et, éventuellement, à toute autre Association ;
- une cotisation d'assurance en garanties « individuelle accident » et « responsabilité civile » pour les activités organisées ou contrôlées par l'Association ;



- une participation à la rémunération d'intervenants au profit des adhérents et aux frais de fonctionnement de l'Association ;
- une participation complémentaire peut être sollicitée pour certaines activités spécifiques.



ARTICLE 6

La cotisation annuelle est due à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Le candidat intéressé par une adhésion peut assister à un cours ou une conférence avant d'acquitter sa cotisation.

Conformément à l'article 3 des statuts, les inscriptions peuvent être échelonnées sur toute l'année, mais la cotisation entière est alors due.

ARTICLE 7

Le versement de la cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, donne droit à une carte individuelle. Cette carte permet la participation à toutes les activités de l'Association telles qu'elles sont organisées en liaison avec les Universités et au sein des commissions.

RESSOURCES

ARTICLE 8

Les ressources de l'Association ne pouvant en aucun cas entraîner des bénéfices, les fonds excédentaires en fin d'exercice doivent obligatoirement figurer en « avoir » au titre de l'exercice suivant.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 9

Toute modification au présent règlement intérieur est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.